

Sommaire

Démolition des acquis : la Direction s'attaque à la RPA, l'ADR, le CET	1
Pour le retrait de la loi travail, grève et manifestation mardi 14 juin	2

L'accord GPEA (gestion prévisionnelle des emplois et des âges)¹ qui s'applique jusqu'au 30/09/2016 est en cours de renégociation par la Direction qui a annoncé : **réduction du dispositif RPA (réduction progressive d'activité) de 2 à 1 an**. Finie l'année à mi-temps... Il ne resterait plus que la 1ère année à 4 jours de travail par semaine.

Dans la poursuite de sa volonté de « réduire la voilure » sur les quelques avantages que vous avez, la Direction veut **supprimer l'ADR (Allocation de Départ en Retraite)**, qui apporte une majoration de l'indemnité de départ en retraite conventionnelle de 1 à 3 mois de salaire selon l'ancienneté ! La Direction ne verserait que l'indemnité prévue par la convention collective. Il n'y a pas de petites économies !

La Direction a aussi engagé des « négociations » pour **réviser, à la baisse, l'avenant de 2007 à l'accord ARTT** (Aménagement Réduction du Temps de Travail) de 1999, avenant portant sur le CET : elle envisage la conversion des jours mis sur le CET en points qui seraient revalorisés, par exemple, **selon le taux du livret A** ! Actuellement, les jours mis dans le CET peuvent vous être payés à la valeur d'une journée de salaire par jour enlevé du CET, ce qui est en général plus avantageux. La Direction veut aussi supprimer la possibilité de transformer le 13ème mois en jours sur le CET, plafonner à 10 jours par an le versement sur le CET, plafonner le nombre total de jours de CET. Pourquoi ? La Direction invoque le montant de la provision comptable à constituer. Au cas où vous voudriez l'argent ou les utiliser pour partir en retraite plus tôt ...

Enfin, la Direction tient à **arrêter le versement sur le CET des jours liés au congé naissance**, abondamment inscrit dans l'accord « équilibre travail/vie privée », qui s'applique aussi jusqu'au 30/09/2016. Motif invoqué par la Direction : cela coûte 1,5 million €/an à Alstom Transport S.A. Remarque : la prime de 4 millions € versée à P. Kron en 2015 suffirait donc à financer l'abondement 'congé naissance' pendant plus de 2 ans et demi pour l'ensemble de l'entreprise !

Nous revendiquons :

- **le maintien de la RPA sur 2 ans aux mêmes conditions de rémunération qu'actuellement,**
- **le maintien de l'ADR,**
- **le maintien de la valorisation des jours de CET à la journée de salaire,**
- **le maintien de l'abondement 'congé naissance',**
- **le maintien de la possibilité de transformer le 13^{ème} mois en jours de congé.**

Anticipation de la loi El-Khomri ?

¹ Les accords mentionnés ici sont téléchargeables sur www.fo-alstom.com

La loi « Travail », parlons-en !

Les organisations syndicales FO, CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL appellent à « une journée de grève interprofessionnelle avec manifestation nationale à Paris le 14 juin, au début des débats au Sénat. »

Le projet de loi El Khomri, après quelques modifications mineures, reste un **plan de démantèlement du Code du travail et de vos droits collectifs**. Selon le journal Le Monde du 07/06/2016, « le gouvernement s'est dit prêt à quelques aménagements, en particulier sur l'une des dispositions au cœur de la controverse – l'article 2 du texte, qui donne la primauté aux accords d'entreprise en matière de temps de travail. Mais la « philosophie » restera la même, a-t-il assuré. ». **Pourquoi ? C'est l'application des directives européennes !**

La primauté donnée aux accords d'entreprise signifie que ceux-ci pourraient être plus défavorables pour les salariés que les conventions collectives et le Code du travail actuels.

Même si l'article 2 était retiré, le projet de loi remettrait en cause la hiérarchie des normes et le principe de faveur² au travers de l'article 3 consacré aux « congés de conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle », de l'article 4 sur le compte épargne temps, de l'article 5 sur les forfaits annuels en heures et en jours (voir à ce sujet notre tract du 07/04/2016 téléchargeable sur www.fo-sif.org), et de l'article 6 sur l'horaire des personnels roulants et navigants.

Même si l'article 2 était retiré, il resterait notamment :

- l'article 1 qui prévoit ni plus ni moins que la réécriture totale du Code du travail dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi,
- L'article 8 sur la suppression des avantages individuels acquis,
- Le titre III sur la mise en place du « compte personnel d'activité » qui vise à remplacer des droits collectifs inscrits dans la loi, dans les statuts et les conventions collectives, par des points sur un compte individuel, ce qui revient à individualiser les droits, donc à les fragiliser et à terme à les liquider. Selon le gouvernement, « avec des droits qui seront désormais attachés au salarié et non au statut, quels que soient ses accidents de parcours, le compte personnel d'activité pose les bases d'une nouvelle protection sociale » (dossier de presse du gouvernement du 4/11/2015). C'est la préparation d'une précarité généralisée pour nos enfants.
- Le titre IV facilitant les licenciements économiques,
- Le titre V qui disloque la médecine du travail, etc.

Le projet de loi travail n'est ni amendable, ni négociable. Nous vous appelons à faire grève et à manifester le 14 juin pour son retrait.

**Manifestation mardi 14 juin à 13h15
Départ de la Place d'Italie**

Pour tout contact : Charles MENET, p.6018 ; Xavier KREBS, p.6004 ; Yves STROBBE, p.6617 ; Jean-Marie VERLOT, p.6459 ; Michel GARCIA, p.6343 ; Catherine BOUZARD, p.1367 ; François ROCOURT, p.1492 ; Christophe SOIROT, p.6644.



²Selon le principe de faveur, un accord d'entreprise ne peut qu'améliorer la convention collective, et la convention collective ne peut qu'améliorer le Code du travail.